



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC20260928-45 en date du 28 septembre 2026
SERVICE : Services Techniques

OBJET : RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE
LOT 05 PLATRERIE – ISOLATION - PEINTURE
AVENANT 2 AU MARCHÉ 2025-05
SA BONGLET

- Nous, Mathieu GAGLIARDI, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20260402 02, réuni le 02 Avril 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision du Maire DEC20250127-05 autorisant la signature du marché 2025-05 avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 72 781.00 € H.T. soit 87 337.20 € T.T.C.
- Vu la décision du Maire DEC20260512-13 autorisant la signature de l'avenant n°1 au marché 2025-05 avec l'entreprise BONGLET pour un montant de 1 936.22 € H.T. soit 2 323.46 € T.T.C.

CONSIDERANT

- Les travaux impératifs survenus en cours de chantier rendus nécessaires par des circonstances imprévues, ainsi que des moins-value sur divers postes du DPGF à savoir :
 - Divers travaux sur mur du hall
 - Moins-value sur les postes III 3 2 2, III 5 2 et III 5 3
- Les crédits inscrits au BP 2026

DECIDONS

Article 1 : L'avenant n°2 au marché 202505 est signé avec l'entreprise BONGLET pour un montant de - 992.00 € H.T. soit - 1 190.40 € T.T.C. portant le marché à **73 725.22 € H.T. soit 88 470.26 € T.T.C**

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.



Fait à Seloncourt, le 28 Septembre 2026

Le Maire,
Mathieu GAGLIARDI